

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 193
Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernard, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCİ Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-181

OBJET : Modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Exposé

Le code de l'environnement, articles L229-26, R229-51 et suivants, définissent les modalités de mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) que doit réaliser la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le 31 décembre 2018.

L'article R229-53 de ce code indique que « l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités les maires des communes concernées. »

L'Etat demande à ce que soit produit une délibération communautaire qui définit à minima les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET.

Cette délibération ainsi que les courriers d'informations sur les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET envoyés à un certain nombre d'acteurs, dont la liste figure au code de l'environnement, feront parti du contrôle de la légalité lors de la présentation du PCAET.

Les acteurs à informer sont les suivants :

- le président du conseil départemental ;
- le président du conseil régional ;
- les maires des communes concernées ;
- les représentants des bailleurs ;
- le président du SCOT ;
- les présidents des organismes consulaires (CCI, CA et CM) ;

- les opérateurs de la distribution de l'énergie (ENEDIS, GRDF, la commune de Cherbourg-en-Cotentin (AOE gaz, électricité et réseaux de chaleur), la commune de Valognes (AOE gaz, électricité), le SDEM 50 (AOE électricité hors CEC et Valognes).

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET vous sont exposées ci-dessous.

L'élaboration du PCAET sera conduite avec une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La première étape consistera à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé synthétisant les informations issues des plans, programmes, études existantes sur le territoire. Ce diagnostic sera également alimenté par le porté à connaissance que l'Etat transmettra à la communauté d'agglomération. Ce diagnostic territorial devra permettre de caractériser le territoire en matière de climat, de pollution de l'atmosphère et de l'énergie, en vue d'en mesurer les atouts et les faiblesses, et ainsi évaluer les impacts déjà constatés et l'identification des vulnérabilités futures dans ces domaines. Ces travaux, qui permettront de disposer du profil climat air énergie, seront réalisés selon deux approches :

- l'une territoriale, à l'échelle de la communauté d'agglomération et à l'échelle des pôles de proximité ;
- l'autre par secteur, résidentiel, services, industrie, agriculture, transports,....

Sur la base du profil climat air énergie de l'agglomération, la seconde étape consistera à la définition des orientations stratégiques qui permettront d'envisager des pistes d'actions en lien avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre différents ateliers, qui pourront être thématiques (collectivités locales et services publics, transport, habitat, industrie et services, agriculture,...), seront organisés. Chaque atelier devra permettre d'aborder l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la pollution atmosphérique et les évolutions dans le domaine de l'énergie.

Les orientations stratégiques permettront d'engager la troisième étape qui sera la rédaction d'un programme d'actions territorial, déclinée sous forme de fiches actions, qui définiront notamment :

- l'objectif de l'action et le lien avec le SRCAE, les autres plans et programmes, dont le plan de déplacement urbain et la programme local de l'habitat, les documents d'urbanisme ;
- la gouvernance de l'action : le maître d'ouvrage et les partenaires associés ;
- la programmation de l'action : les étapes nécessaires à la réalisation de l'action et les échéanciers ;
- les éléments financiers de mise en œuvre et les contributions respectives de chacun ;
- l'évaluation de l'action : indicateurs de contexte, de réalisation, de résultat et d'impact et l'évaluation environnementale.

Le programme d'actions du territoire sera établi en respectant les objectifs des dispositions juridiques et des engagements nationaux fixés par l'accord de Paris, le code de l'environnement et le code de l'énergie.

Le PCAET disposera également d'un dispositif de communication et de formation, notamment des services et des élus.

Les modalités de concertation du PCAET impliqueront plusieurs instances.

La commission environnement de l'agglomération sera chargée de suivre le déroulement du PCAET.

Un comité de pilotage associant l'Etat, ses administrations déconcentrés et établissements publics, la Région, le Département, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux, les opérateurs (Enedis, EDF, GRDF, SDEM 50,...), le SCOT, et en tant que de besoin d'autres acteurs, suivra également les 4 grandes étapes de la réalisation du PCAET que sont :

- le diagnostic territorial partagé et du profil climat air énergie ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action ;
- l'évaluation environnementale.

Les modalités de l'organisation et de la conduite de la participation des acteurs, dont la population, seront définies avec l'AMO en s'appuyant sur une organisation pragmatique et réaliste.

Délibération

Vu le code de l'environnement, articles L229-26, R229-51 et suivants.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 188 – Contre : 5 – Abstentions : 15) :

- **Définit les** modalités d'élaboration et de concertation du PCAET telles qu'exposées ci-dessus,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 3/10/17
et publication ou notification
du : 28/09/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN